



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Arrêté n°1424-2026/VR/DRH/DEC du 3 mars 2026, fixant la liste des candidats habilités temporairement à enseigner en langue tahitienne, session 2026

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. CANVEL André ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- VU la circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales ;
- VU la note n° 6556-2025/VR/DRH/DEC du 26 septembre 2025 relative à la campagne d'habilitation à enseigner dans une langue polynésienne, session 2026 ;
- VU le procès-verbal du jury de délibération de la deuxième épreuve de l'habilitation à enseigner dans une langue polynésienne de la session 2026 daté du 03 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 À l'issue des épreuves d'habilitation à enseigner dans une langue polynésienne, session 2026, le jury déclare habilités temporairement les candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- M. DHIERAS Yves
- Mme VIRIAMU-TEFANA Heinarii

Article 2 Cette habilitation ne deviendra définitive qu'à l'issue de la visite de classe par la commission d'habilitation.

Article 3 Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 03 mars 2026

Pour le vice-recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines

Pascal BENOIT

